

CHALLENGE 2011 de CYCLO CROSS ICAUNAIS CYCLES GUENIN et COMITE DEPARTEMENTAL

Article 1 :

Afin de permettre aux coureurs pratiquant le cyclo- cross d'avoir une activité hivernale plus dense , et avec l'objectif de fidéliser les coureurs sur les cyclo-cross organisés dans le département de l'Yonne, les cycles Guenin à Auxerre, en partenariat avec le Comité départemental FFC organisent un challenge sur la saison hivernale 2011 - 2012 .

Article 2 :

Ce challenge est ouvert à tous les coureurs FFC, licenciés ou non dans le département .

Chaque club icaunais, organisateur d'un cyclo-cross reste libre d'ouvrir ou non ses épreuves à des coureurs d'autres fédérations ou non licenciés, en respectant la réglementation FFC. Seuls les coureurs FFC participant à ces épreuves marqueront des points pour le challenge.

Article 3 :

Tout cyclo-cross organisé avec ou sans prix dans le département de l'Yonne, inscrit au calendrier par un club affilié au comité de l'Yonne FFC attribuera des points à ce challenge.

Un cyclo-cross dont la date serait changée par rapport au calendrier initial attribuerait les mêmes points.

Tout cyclo-cross inscrit au calendrier et annulé pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à l'attribution d'aucun point.

Article 4 :

Trois challenges (cadets- juniors - scratch seniors) seront organisés et attribueront les points suivants à chaque épreuve :

Pour les cadets

place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
points	20	15	12	10	8	6	4	3	2	1

Pour les juniors

place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
points	20	15	12	10	8	6	4	3	2	1

Pour les scratch (espoirs, seniors, **masters ***)

place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
points	40	30	25	22	20	18	16	14	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

*Les coureurs **master 3, 4, 5, 6** seront à chaque fois sortis du classement scratch avec les point correspondant à leur place réelle et feront l'objet d'un classement séparé, avec attribution de prix spéciaux à l'issue du challenge.

Article 5 :

Chaque coureur participant à une épreuve (classé ou non) recevra 3 points en catégorie cadet et juniors et 5 points en catégorie espoir, senior, master (ces points supplémentaires sont des points de fidélité).

Tout coureur sélectionné par son comité régional pour participer aux manches du challenge national ou aux championnats de France de cyclo cross marqueront 10 points (cadets et juniors) ou 20 points supplémentaires (scratch).

Article 6 :

Toutes les épreuves auront la même dotation , à l'exception du cyclo-cross de la ville d'Auxerre et du championnat départemental . Pour ces deux courses, les points seront doublés (à l'exception des points supplémentaires).

Article 7 :

Les points ne seront pas attribués aux coureurs des autres fédérations, aux non licenciés , et aux coureurs professionnels, mais les coureurs participant au challenge ne recevront que les points correspondant à leur place réelle.

Article 8 :

A la fin de la saison de cyclo-cross, le vainqueur sera celui qui totalisera le plus de points dans sa catégorie.

En cas d'égalité, sera déclaré vainqueur ou placé, celui ayant le plus de participations, en cas de nouvelle égalité, celui qui aura le plus de meilleures places. En dernier lieu, le classement de l'épreuve comptant pour le championnat départemental départagera les ex-aequo.

Article 9 :

Un minimum de 6 participations est nécessaire pour prétendre participer au décompte final du challenge .

Article 10 :

La dotation globale de ce challenge est de 2000 Euros et sera composée de lots en nature ou en espèces selon les catégories.

Article 11 :

Les différents coureurs récompensés à l'issue du challenge seront invités à une remise des prix, à une date et un lieu qui restent à déterminer. Seuls les vainqueurs du challenge, physiquement présents, recevront leur dotation.

Les autres coureurs récompensés pourront être présents ou représentés.

Aucun lot ne sera donné après la remise des prix.

Article 12 :

Le responsable de l'établissement des classements du challenge est Jean-Michel GUENIN. Celui ci se basera sur les états de résultats établis par le collège arbitral de chaque cyclo-cross.

48 heures après les épreuves, la liste des partants et les classements devront obligatoirement être communiquée à :

Jean-Michel GUENIN, 1, chemin des Carrets 10210 Coussegrey

jmguenin@gmail.com

Les participants seront informés par affichage au départ des cyclo-cross des classements provisoires du challenge.

Des renseignements sur ces classements provisoires seront également disponibles sur des sites internet.

Article 13 :

La participation à ce challenge entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 14 :

Tout point particulier , qui pourrait subvenir et ne pas avoir été pris en compte par le présent règlement sera traité au cours d'une réunion organisée conjointement par le donateur (cycles Guenin) et le Comité départemental qui délègueront chacun deux membres.